

Message du 04 décembre, par la DGAI.

Mesdames, Messieurs,

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) a été confirmé le 28 novembre dans le Doubs, à 23 km au nord de la commune d'Ecleux.

En conséquence de ce foyer, la zone réglementée ZR4 a été étendue par 4 arrêtés préfectoraux (AP 21, 25, 39 et 70) publiés le 1er décembre 2025. Le site internet de la DRAAF Bourgogne-France-Comté a été mis à jour avec les 4 AP ZR modifiés, la carte ci-dessous et la liste des communes concernées :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce nouveau foyer dans un élevage de Pouilley-Français, entièrement vacciné le 22 octobre et n'ayant pas introduit de bovins, a fortement ébranlé le monde agricole qui s'interroge sur l'origine de la contamination, l'efficacité de la protection vaccinale et la pertinence du dispositif de dépeuplement total.

Pour répondre à la question de la protection vaccinale, il convient de retracer la chronologie des évènements avec les informations dont nous disposons à date.

L'analyse réalisée par le laboratoire agréé le 28 novembre 2025 sur le bovin du cheptel infecté a révélé que ce dernier était sans ambiguïté porteur de la souche sauvage du virus.

Concernant le fait qu'il était vacciné depuis 35 jours lorsque l'hypothèse de suspicion d'atteinte par la DNC a été posée par le vétérinaire sanitaire, il convient de rappeler qu'un animal vacciné commence à être bien immunisé seulement à partir de 21 jours post-vaccination et que le délai d'incubation de la DNC varie fortement d'un individu à l'autre, de 7 à 35 jours, 28 jours étant le délai retenu réglementairement.

Ainsi, si le bovin est contaminé avant que la protection apportée par le vaccin ne soit optimale, il peut alors développer la maladie, qui se manifeste par des symptômes apparaissant à la fin du délai d'incubation de la maladie.

Lors des opérations de dépeuplement qui se sont déroulées le 2 décembre 2025 sur ce foyer, les services de l'État ont constaté la présence de nodules typiques de DNC sur quatre autres bovins pour lesquels les résultats des prélèvements de nodules et de sang effectués ont confirmé que trois d'entre eux étaient infectés par la DNC.

Les nodules anciens et datant d'au moins trois semaines associés à ces résultats d'analyse révèlent une infection ancienne de l'élevage et prouvent que le virus de la DNC était déjà présent chez les bovins de cet élevage au moins trois semaines avant le

28 novembre, soit 15 jours environ après la vaccination. Les bovins ont donc bien été infectés avant que la protection vaccinale soit optimale.

L'animal suspect qui présentait de l'hyperthermie et des nodules depuis le 25/11/2025 n'était donc pas le seul animal infecté de ce cheptel, ni le premier à exprimer des symptômes cliniques puisque la découverte de lésions anciennes témoigne d'un retard à la détection de la maladie.

Pour répondre à la question de la nécessité d'un dépeuplement total, il convient de rappeler que, dès lors qu'il est prouvé que le virus circule dans l'élevage, des animaux asymptomatiques (sans symptômes) sont potentiellement présents dans l'élevage et que d'autres peuvent être encore en phase d'incubation de la maladie, qui est très contagieuse.

Les tests de recherche d'anticorps dans le sang (tests sérologiques) ne peuvent pas être utilisés car ils ne permettent pas de distinguer la réaction liée à un virus sauvage de celle liée à la vaccination. Les tests de recherche du virus (tests virologiques) dans le sang ont une signification limitée car le virus n'est présent dans le sang que faiblement et par intermittence (essentiellement en début d'infection). Seuls les tests virologiques sur les nodules permettent de détecter le virus de manière efficace. Sans symptômes donc sans nodules, il n'est pas possible de distinguer, au sein d'un élevage, les animaux infectés et ceux qui ne le sont pas ou qui sont encore en incubation. Pourtant ces animaux infectés asymptomatiques sont des réservoirs de la maladie.

Compte tenu de la nécessité de tarir rapidement cette source de virus pour protéger les élevages voisins, le dépeuplement du cheptel constitue donc bien la seule mesure de protection efficace pour stopper la diffusion de la maladie.

En ce qui concerne l'origine de l'infection, l'éleveur a indiqué n'avoir réalisé aucun mouvement d'animaux (entrée ou sortie) depuis l'identification du premier cas d'Eclœux. La découverte de lésions anciennes témoigne d'un retard dans la détection de la maladie, et les services de l'État mènent un travail d'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de cette contamination.

Cependant, les investigations épidémiologiques sont complexes car il existe des animaux malades asymptomatiques, donc non signalés par l'éleveur au vétérinaire, et donc non testables.

Les enquêtes sont en cours avec notamment des visites des élevages voisins. Aucune piste n'est laissée de côté.

Il est à craindre que des règles de limitation de mouvements des animaux n'aient pas été respectées. Des transports illicites ont été constatés par les forces de gendarmerie

et certaines personnes irresponsables ont pu éviter les contrôles et faire prendre ainsi un risque énorme à tous les éleveurs.

Nous rappelons que **la stratégie de lutte validée** en CNOPSAV en juillet dernier repose sur l'application stricte de chacun des piliers complémentaires :

- Détection précoce par l'éleveur des signes de la maladie par l'examen régulier de l'état de santé des bovins dont il a la garde. En cas de symptômes (fièvre, sécrétions, nodules), y compris chez des bovins vaccinés, l'éleveur appelle sans délai son vétérinaire pour prélèvement qui seront analysés dans l'un des laboratoires agréés qui sont sous astreinte 7 jours/7.
- Dépeuplement rapide de tous les bovins du foyer.
- Délimitation d'une zone réglementée de 50 km autour des foyers où les mouvements de bovins sont interdits ou très restreints sous conditions. En tout état de cause, aucune dérogation ne permet à un bovin, même vacciné, de quitter la zone réglementée pour aller en zone indemne pour l'élevage.
- Vaccination massive de tous les bovins des zones réglementées. Cette vaccination est intégralement prise en charge par l'Etat.

Dès lors que cette stratégie est respectée, la propagation de la maladie est enrayer et la sortie de crise est possible. Cette stratégie fonctionne, comme le démontre la situation en région AURA qui est à présent sous contrôle et maîtrisée (toutes les zones réglementées ont été levées).

Pour conclure et à l'aplomb des éléments portés à notre connaissance sur ce foyer en particulier, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité :

- de détecter précocement les animaux suspects et de ne pas limiter l'examen des animaux à l'encolure, le flanc ou l'arrière de la mamelle pour rechercher d'éventuels nodules. En effet, sur les 4 autres bovins repérés lors du dépeuplement de ce 2 décembre, les nodules étaient localisés sous le ventre ;
- de bien respecter les règles d'interdiction de sortie de bovins en dehors de la zone réglementée, les règles de restriction des mouvements en zone réglementée et en particulier les conditions imposées lors de l'octroi des dérogations sous laissez-passer pour des mouvements autorisés pour des raisons de protection animale, de conduite à l'abattoir ou de fin de cycle de production ;
- de poursuivre les efforts de vaccination des troupeaux en vue d'acquérir une protection collective du cheptel, car c'est à l'échelle de la population qu'il faut

raisonner. Le taux très élevé d'animaux vaccinés (pourcentage cible de 95%) assure une immunité collective.

Comptant sur votre sens des responsabilités et notre volonté collective d'éradiquer cette maladie, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.